CONTROLE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 MODE OPÉRATOIRE

1. Assister au dépouillement des votes

L'accès au dépouillement est ouvert aux électeurs. Si l'accès vous est refusé, montrez la page 26 de la circulaire du ministre de l'intérieur du 16/01/2020 et exigez le respect de la loi.

Le dépouillement est réalisé sous la surveillance du bureau de vote (art. R. 64), des candidats, de leurs délégués (art. L. 67), des représentants de la commission de contrôle (art. L. 85-1) et de l'ensemble des électeurs présents. C'est pourquoi les tables de dépouillement doivent être disposées de façon à ce que les électeurs puissent circuler autour.

Sinon, vous devez immédiatement contacter un des candidats ou un de ses délégués, voire la police. Vous pourrez également saisir directement le Conseil Constitutionnel dans les 10 jours suivant la proclamation des résultats (greffe@conseil-constitutionnel.fr).

2. Faire des photos des feuilles de pointage remplies et signées par les quatre scrutateurs de chaque table de dépouillement.

Il y a au moins autant de feuilles de pointage que de tables de dépouillement. <u>Observez si les stylos utilisés sont effaçables</u>. Dans les bureaux de vote équipés de machines à voter électroniques, le dépouillement ne donne lieu à aucune feuille de pointage.

3. Faire une photo du tableau des résultats obligatoirement affiché dans le bureau de vote.

Ce tableau doit correspondre à la somme des votes comptabilisés dans les feuilles de pointage. Si le tableau des résultats n'est pas affiché, ce qui est pourtant une obligation, les photos des feuilles de pointage suffisent.

4. Faire la même opération si possible avec tous les bureaux se trouvant sur le même lieu de vote.

Dans les villes, il est fréquent que plusieurs bureaux de vote soient regroupés dans un même lieu de vote. Il est possible pour une même personne de passer d'un bureau à l'autre pendant le dépouillement pour contrôler tous ces bureaux.

5. Comparer les résultats photographiés avec les résultats publiés par le Ministère de l'Intérieur reportés dans les journaux locaux.

Si les résultats sont différents, il y a forte suspicion de fraude :

- Les feuilles de pointage ont été refaites pour modifier les résultats
- Le procès-verbal des opérations électorales ne correspond pas à la totalisation des votes comptabilisés dans les feuilles de pointage
- Les résultats ont été mal transcrits ou bien modifiés au moment du traitement national

6. Communiquer vos photos

- Sur le site : https://controlecitoyenelection.com/
- Ou par email à : depose.photos2022@gmail.com

Préciser si vous avez pu vérifier les résultats photographiés avec les résultats publiés dans les journaux. Rendre compte également de toute anomalie rencontrée.